



## PROCÈS-VERBAL

5 de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 2 AVRIL 2025** à 17 h 30.

### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Boucher, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

### EST PRÉSENTE PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Madame Marie-Claude Baril, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et madame Nicole N. Barezi, secrétaire corporative. Les membres du conseil d'administration excusent l'absence de madame Catherine Morency et monsieur Alex Bottausci à cette assemblée. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 36, l'assemblée débute.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle quatorze (14) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 49.

À 18 h 45, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2025-028 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2025

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2025-029 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE ET DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TENUES LE 12 MARS 2025

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Le May  
APPUYÉ par monsieur Alan DeSousa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** de l'assemblée extraordinaire et de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Société tenues le 12 mars 2025.

CA-2025-030 AUTORISER UNE MODIFICATION AU CONTRAT ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC. SERVICES D'ENTRETIEN DE MARQUAGE DE VOIE RESERVÉE POUR BUS 6000022542  
RÉSOLUTION CA-2024-025

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une modification au contrat de services d'entretien de marquage de voie réservée pour bus du SRB Pie-IX adjugé à l'entreprise « **ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.** », afin de permettre à la Direction des études et implantations MPB d'approuver des modifications d'exigence de fond quant au calendrier d'exécution des travaux (6000022542).

	IMPUTATION
Centre	553390
Compte	930300

CA-2025-031 ADJUGER DES CONTRATS BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC. ACQUISITION DE SERVICES POUR LA GESTION PARASITAIRE 6000034210

VU le rapport de la directrice exécutive Planification et entretien et de la directrice exécutive Planification et livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet  
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger aux entreprises mentionnées plus bas, et selon les montants maximums ci-après, deux (2) contrats pour l'acquisition de services pour la gestion parasitaire :

- Bloc 1 - Section Rodentiens, Arthropodes - « **BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.** », pour la période du 6 mai 2025 au 5 mai 2027, au montant de **294 104,50 \$** taxes non incluses;
- Bloc 2 - Section Volatiles - « **BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC.** », pour la période du 6 mai 2025 au 5 mai 2027, au montant de **34 375,00 \$** taxes non incluses;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **377 669,31 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000034210).

	IMPUTATION 1	IMPUTATION 2	IMPUTATION 3
Centre	69500	82003	Autres
Compte	552210	552210	-----
<b>Montants</b>	<b>166 174,49 \$</b>	<b>169 951,19 \$</b>	<b>41 543,62 \$</b>

CA-2025-032 ADJUGER UN CONTRAT  
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L. S.R.L.  
SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL  
6000033901

VU le rapport de la directrice exécutive - Talents, diversité et expérience employé

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Laurence Parent  
 APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adjuger à « **FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L. S.R.L.** », un contrat de services professionnels juridiques en santé et sécurité du travail, pour la période du 4 avril 2025 au 3 avril 2028, au montant de **1 458 125,00 \$**, plus les taxes de **218 354,22\$**;
  - 2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus aux contrats de **72 906,25 \$**, plus les taxes de **10 917,71 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 760 303,18 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000033901).

	IMPUTATION
Centre	37420
Compte	551250

CA-2025-033 RÈGLEMENT R-177-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 \$) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 \$)

ATTENDU que le 14 décembre 2017, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») adoptait le « RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE » (résolution CA-2017-375) (ci-après le « **Règlement R-177** »);

ATTENDU que le Règlement R-177 a été approuvé par la Ville de Montréal le 31 mai 2018 (CG18 0316), par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** ») le 21 juin 2018 (CC18-032) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le 27 juillet 2018 (AM 292435);

ATTENDU que le 29 octobre 2019, la Société adoptait le « RÈGLEMENT R-177-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) » (résolution CA-2019-172) (ci-après le « **Règlement R-177-1** »);

ATTENDU que le Règlement R-177-1 a été approuvé par la Ville de Montréal le 21 novembre 2019 (CG19 0528), par la CMM le 12 décembre 2019 (CC19-053) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « **MAMH** ») le 5 février 2020 (AM 292435);

ATTENDU que le 2 juin 2021, la Société adoptait le « **RÈGLEMENT R-177-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 550 700 000 \$) » (résolution CA-2021-067) (ci-après le « **Règlement R-177-2** »);**

ATTENDU que le Règlement R-177-2 a été approuvé par la Ville de Montréal le 17 juin 2021 (CG21 0413) et par la CMM le 12 août 2021 (CC21-034);

ATTENDU que le MAMH n'a pas approuvé le Règlement R-177-2;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du Règlement R-177-2 était conditionnelle à l'approbation du dossier d'affaires (ci-après le « **DA** ») du projet de prolongement de la ligne bleue par le Conseil des ministres et que cette condition ne s'est pas réalisée;

ATTENDU que le Règlement R-177-2 n'est pas entré en vigueur en raison de l'absence de l'approbation du MAMH et de la non-réalisation de la condition y énoncée;

ATTENDU que le 4 mai 2022, la Société adoptait le « **RÈGLEMENT R-177-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT R-177 ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 \$) » (résolution CA-2022-053) (ci-après le « **Règlement R-177-3** »);**

ATTENDU que le Règlement R-177-3 a été approuvé par la Ville de Montréal le 19 mai 2022 (CG22 0355), par la CMM le 16 juin 2022 (CC22-032) et par le MAMH le 15 juillet 2022 (M292435);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement R-177-3, le Règlement R-177-2 a été abrogé sans autre formalité ni délai;

ATTENDU qu'à sa séance du 22 juin 2022, en vertu du décret 1264-2022, le Gouvernement du Québec a autorisé le prolongement de la ligne bleue du réseau du métro (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le 6 juillet 2022, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA préliminaire du Projet;

ATTENDU que le 22 juillet 2022, la Société adoptait le « **RÈGLEMENT R-177-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$) ET PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 \$) » (résolution CA-2022-090) (ci-après le « **Règlement R-177-4** »);**

ATTENDU que le Règlement R-177-4 a été approuvé par la Ville de Montréal le 25 août 2022 (CG22 0536), par la CMM le 22 septembre 2022 (CC22-041) et par le MAMH le 2 novembre 2022 (M292435);

ATTENDU que le 19 juillet 2024, par lettre du sous-ministre adjoint, le Conseil des ministres a approuvé le DA du Projet sur la base des paramètres clés;

ATTENDU que le projet est inscrit au Plan québécois des infrastructures (PQI) à l'étape « En réalisation » au secteur « Transport collectif »;

ATTENDU QUE le Projet comprend la construction d'un nouveau tunnel de métro d'une longueur d'environ six (6) km et l'ajout de cinq (5) stations universellement accessibles à l'est de la station Saint-Michel: soit les stations (le libellé des futures stations est temporaire et ne sert qu'à illustrer leur emplacement) :

- Pie-IX, comprenant deux édicules, un tunnel piétonnier afin d'assurer la liaison de la station avec le SRB Pie-IX ainsi qu'un terminus d'autobus;
- Viau, comprenant un édicule;
- Lacordaire, comprenant un édicule de même qu'une entame de tunnel pour faire un lien avec un éventuel deuxième édicule;
- Langelier, comprenant un édicule; et
- Anjou, comprenant deux édicules situés de part et d'autre de l'autoroute 25, reliés par un lien de transport actif souterrain sous l'autoroute, un terminus d'autobus ainsi qu'un lien convivial piétonnier situé entre le boulevard des Galeries d'Anjou et l'édicule principal,

en plus de plusieurs infrastructures opérationnelles permettant d'assurer l'exploitation du tronçon prolongé de la ligne bleue;

ATTENDU que le projet « Prolongement de la ligne bleue » apparaît à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2025-2034 » de la Société;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent Règlement R-177-5;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT SOIXANTE-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 369 289 800 \$)**, portant le montant total de l'emprunt à **SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 \$)**, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers (intérêts à court terme et frais d'émission), le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1.4 du Règlement R-177-4;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.5 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.5 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3 et par le Règlement R-177-4.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Suzanne Lareau  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° D'ADOPTER, le règlement R-177-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-177 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (364 895 090 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE », TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-177-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À HUIT CENT VINGT-NEUF MILLIONS TROIS

CENT DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (829 302 411 \$), PAR LE RÈGLEMENT R-177-3 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (1 180 082 140 \$) ET LE RÈGLEMENT R-177-4 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SIX MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (6 140 713 858 \$), AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 \$), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le Secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° DE REMPLACER le libellé du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement 177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et le présent règlement R-177-5 par ce qui suit : « RÈGLEMENT R-177, TEL QUE MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS R-177-1, R-177-3, R-177-4 ET R-177-5, AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIARDS CINQ CENT DIX MILLIONS TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (7 510 003 658 \$) POUR FINANCER LE PROJET « PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE »;

3° DE CONSENTIR à ce que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue l'article 2 du Règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, le Règlement R-177-3, le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5;

4° D'AUTORISER la Société à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **CENT TRENTE-SIX MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (136 928 980 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-177, tel que modifié par le Règlement R-177-1, par le Règlement R-177-3, par le Règlement R-177-4 et par le présent règlement R-177-5, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CA-2025-034 MODIFICATION DU PARCOURS DES LIGNES 24, 45 ET 359  
DEV2025-03

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Laurence Parent  
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de modifier le parcours des lignes **24 - SHERBROOKE** en direction ouest, **45 - PAPINEAU** en direction sud et nord et **359 - PAPINEAU** en direction sud et nord.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

La modification de manière permanente du parcours des lignes 24, 45 et 359 entrera en vigueur le 23 juin 2025 avec une augmentation de coûts de 170 000 \$ par an liée aux lignes 45 et 359.

CA-2025-035 NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2025

VU le rapport de la Secrétaire corporative

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de nommer les personnes qui siégeront à titre de membres des comités techniques du conseil d'administration de la Société, lesquelles sont désignées dans la liste paraphée par le secrétaire corporatif de la Société qui est jointe à la présente recommandation pour en faire partie intégrante;

- 2° de verser aux membres de ces comités un jeton de présence pour chacune de leur participation à :
- une rencontre du comité, jusqu'à concurrence de dix (10) jetons de présence par année;
  - une séance de travail extraordinaire, autorisée par le président du comité;
- 3° que le jeton de présence des membres externes soit fixé à MILLE DOLLARS (1 000 \$) pour chaque participation et à MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) lorsque cette personne agit à titre de président du comité « Audit et des finances »;
- 4° de spécifier ou de renouveler le mandat des membres externes des comités : « Suivi des actifs », « Gouvernance, éthique et développement durable », « Ressources humaines », « Service à la clientèle et accessibilité universelle » et « Audit et des finances »;
- 5° que ces nominations :
- remplacent toute nomination à ces comités faite antérieurement;
  - prennent effet rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
  - restent effectives jusqu'à leur modification par une résolution du conseil d'administration de la Société.

CA-2025-036 APPROUVER LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET LE RAPPORT MAMH AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET L'AFFECTATION AU FONDS D'IMMOBILISATIONS DES INTÉRÊTS GÉNÉRÉS PAR LES SURPLUS CUMULÉS AU FONDS D'IMMOBILISATIONS

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa  
 APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT, madame Catherine Boucher s'étant abstenue de voter

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'approuver les états financiers consolidés et le rapport consolidé préparé pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur leur formulaire prescrit incluant le rapport des auditeurs indépendants, ainsi que l'attestation de la trésorière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, tel que recommandé par le Comité d'audit et des finances conditionnelle à la finalisation des travaux par l'auditeur;
- 2° d'approuver l'affectation au fonds d'immobilisations des intérêts générés par les surplus cumulés au fonds d'immobilisations depuis 2018 totalisant 1 798 197 \$ pour 2024.

	<b>IMPUTATION</b>
Compte	311501

CA-2025-037 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 45.

Les résolutions CA-2025-028 à CA-2025-037 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du  
conseil d'administration**

**Secrétaire corporative**

\_\_\_\_\_  
**ÉRIC ALAN CALDWELL**

\_\_\_\_\_  
**NICOLE N. BAREZI**



**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE**  
**LE MERCREDI 2 AVRIL 2025 À 17 H 30**

**INTERVENANTS PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>SUJET DE L'INTERVENTION</u></b>
<b><u>QUESTION 1</u></b>	
Madame Christiane Labbé	<p>Madame Labbé aimerait connaître les mesures qui seront mises en place par la STM pour s'assurer de la sécurité des usagers ayant des déficiences intellectuelles à la suite de la décision d'externaliser une partie des déplacements réalisés en minibus de l'offre de service au transport adapté.</p> <p>En question complémentaire, madame Labbé demande si le transport adapté a été vendu.</p>
Le président	<p>Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre aux questions.</p> <p>Madame Léonard indique que toutes les situations seront prises en compte dans les changements au transport adapté, avec des suivis et de la formation nécessaires.</p> <p>En ce qui concerne la deuxième question, madame Léonard souhaite clarifier que la STM redéfinit son modèle d'affaires afin de répondre à la demande grandissante. Actuellement, 90 % des déplacements du transport adapté sont déjà faits par l'industrie du taxi et l'objectif est de transférer le 10 % restant. La STM veut se positionner pour s'assurer du parcours complet de la clientèle, incluant l'adhésion, la planification, la livraison et le contrôle qualité.</p>
<hr/>	
<b><u>QUESTION 2</u></b>	
Madame Eva Makovits	<p>Madame Makovits souhaite savoir si les nouveaux chauffeurs des microbus seront formés et quelle sera la durée de la formation.</p>
Le président	<p>Le président demande à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, de répondre à la question.</p> <p>Madame Léonard répond le personnel sera accompagné et recevra la formation nécessaire pour mettre à jour leurs compétences, certains paramètres restent à définir, notamment la durée de la formation. La STM s'assurera que tous les chauffeurs de microbus, desservant une clientèle avec des limitations fonctionnelles, reçoivent le même niveau de formation qu'actuellement. La formation sera élaborée en collaboration avec le milieu associatif pour répondre spécifiquement aux besoins de cette clientèle. La STM reste engagée à maintenir un service de qualité pour l'ensemble des usagers du transport adapté.</p>

---

### QUESTION 3

Monsieur Simon-Pierre Robillard

Monsieur Robillard est un représentant du Syndicat du transport de Montréal (employés des services d'entretien) (CSN) et il souhaite connaître l'explication qui a mené à l'augmentation du nombre de contremaîtres au cours des 20 dernières

Le président

Le président réfère les questions à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale.

Madame Léonard indique que les ratios d'encadrement de la STM ont été présentés au conseil d'administration lors de la restructuration. Elle invite monsieur Robillard à s'adresser aux autres instances prévues à cet effet pour toute autre question.

---

### QUESTION 4

Monsieur Frédéric Therrien

Monsieur Therrien est président du syndicat de la section locale 1983 du SFCP représentant les chauffeurs, les opérateurs de métro, les agents de station et les chauffeurs du transport adapté. Il demande quels moyens seront mis en place pour le contrôle de la qualité du service du transport adapté.

Le Président

Le président demande à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, de répondre aux questions.

Madame Léonard explique que 90 % du service est présentement à l'industrie du taxi, la STM maintiendra les mêmes suivis pour le 10 % restant : gestion des plaintes, contrôle qualité et critères de satisfaction.

---

### QUESTION 5

Madame Dominique Riel

La question de madame Riel concerne le transport adapté. Elle souhaite savoir quelle est la justification qui a amené la STM à la décision de l'externalisation des minibus et si la STM a pris en compte les impacts sur les employés et la clientèle.

Le président

Le président demande à madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, de répondre à la question.

Madame Léonard répond que c'est une décision d'affaires afin de protéger l'engagement du zéro refus et ne vise pas à remettre en doute la qualité du personnel. Madame Léonard rappelle que 90 % des déplacements en transport adapté sont déjà assurés par l'industrie du taxi et l'objectif est d'arrimer le modèle à 100 % pour conserver le parcours client.

## QUESTION 6

Monsieur Ghyslain Gagnon

En introduction, monsieur Gagnon présente plusieurs propositions de connexions entre différentes lignes de métro et modes de transports, notamment entre la ligne orange et Laval, la station Bois-Franc et le REM, ainsi qu'entre les lignes bleue et verte. Il aimerait savoir la position de la STM sur l'importance et la faisabilité de ces interconnexions.

En second lieu, monsieur Gagnon demande quels pourraient être les coûts envisagés pour amener le tunnelier de la station Anjou à Honoré-Beaugrand.

Le président

Le président répond que la STM reconnaît l'importance des connexions proposées. Cependant, l'investissement dans le réseau existant pour le maintien des actifs doit être la priorité pour en assurer la pérennité.

Le président indique que les propositions soumises sont pertinentes et que la STM ne s'y oppose pas. Cependant, les ressources financières actuelles sont prioritairement allouées à l'entretien du métro et aucun financement n'est disponible pour ces projets de connexions pour le moment.

---

Le président informe l'assemblée qu'il n'interviendra pas dans les questions concernant le poste de ventilation mécanique Bellechasse. Dans le cadre de ce dossier, une démarche a été effectuée auprès d'un expert indépendant sur l'interprétation du Code d'éthique de la STM. À l'issue des recommandations d'un expert, bien que ce dernier ait exclu un conflit d'intérêts réel ou potentiel, le président a par ailleurs pris la décision de se retirer de toutes discussions sur ce sujet pour éviter d'éventuelle perception d'apparence de conflits d'intérêts. Les questions concernant ce dossier seront déléguées à la directrice générale.

## QUESTION 7

Madame Margaux Grégoire

Considérant la suspension de la consultation publique pour le poste de ventilation Bellechasse et le report de l'expropriation, madame Grégoire demande s'il est envisageable pour la STM d'annuler cette dernière.

La deuxième question de madame Grégoire concerne le rapport final de la commission de la consultation publique. Elle demande s'il est possible de le consulter.

La directrice générale

Madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, répond que la suspension est due en raison des discussions avec la SQI et des études en cours. Toutefois, l'expropriation ne peut être levée définitivement tant qu'aucune alternative n'est confirmée, afin d'éviter de revenir en arrière. La STM souhaite trouver un nouveau site au même coût et aussi efficient.

En ce qui a trait à la deuxième question, madame Léonard qu'en raison des délais requis pour la démarche initiée, le processus de consultation publique est suspendu jusqu'à nouvel ordre et reprendra une fois que les études seront finalisées et que le site optimal sera confirmé. Les documents seront accessibles lorsque ce sera complété. Monsieur Étienne Lyrette, directeur général adjoint - Stratégies, relations partenaires et communications, complète la réponse en précisant que le rapport sera accessible à tous. Des analyses supplémentaires sont en cours afin de rendre un rapport complet et exhaustif qui répondra à l'ensemble des enjeux.

#### QUESTION 8

Monsieur Jean-François Boivin Monsieur est chauffeur au transport adapté. Il aimerait la stratégie envisagée par la STM pour assurer un service de transport aux usagers ayant des besoins médicaux essentiels en cas de grève dans l'industrie du taxi.

Le président Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à cette question.

Madame Léonard indique qu'en cas de grève, le service essentiel à la clientèle pour leur sécurité doit être livré. Elle cite, en exemple, la situation similaire avec Exo.

---

#### QUESTION 9

Monsieur Tristan Desjardins Monsieur Desjardins demande si le projet du PVM Bellechasse pourrait être reporté en y incluant l'expropriation vu le manque de financement et le coût estimé à 60 M\$.

De plus, monsieur Desjardins aimerait savoir s'il est possible pour la STM de conserver le PVM actuel en la rénovation selon les exigences réglementaires.

La directrice générale Concernant la première question, madame Marie-Claude Léonard explique que le PVM Bellechasse demeure une priorité pour la STM puisqu'il est nécessaire pour garantir la robustesse du métro. Cependant, des confirmations sont toujours en attente auprès du gouvernement, un report pourrait être envisagé selon les diverses analyses et il est possible que le projet se réalise en deux phases distinctes.

Pour la deuxième question, madame Léonard rappelle l'importance des postes de ventilation dans le métro qui assurent la sécurité et la fiabilité du réseau. Bien que pouvant être dérangeante pour les citoyens dans un secteur dense comme celui du PVM Bellechasse, la construction des postes de ventilation est essentielle pour la fiabilité du métro à long terme, conclut la directrice générale.

---

#### QUESTION 10

Madame Elizabeth Massicot En introduction, madame Massicot explique qu'elle sent un sentiment d'insécurité dans le métro puisqu'elle a vécu une agression récemment en tentant d'avoir accès à un ascenseur. En première question, madame Massicot demande quelle formation est offerte aux constables spéciaux dans le métro concernant les espaces réservés pour la déambulation des fauteuils roulants.

En second lieu, madame Massicot demande si le sondage lancé par l'ARTM est en lien avec la mutualisation du transport adapté.

Elle termine en mentionnant aussi que lors des réservations, il y a des informations qui ne se retrouvent plus sur le site Internet de la STM.



Le président

Le président invite madame Marie-Claude Léonard, directrice générale, à répondre à la question.

D'entrée de jeu, madame Léonard indique qu'un suivi sera effectué concernant le problème rencontré avec site Internet. Elle demande à monsieur Jocelyn Latulippe, directeur - Sûreté et sécurité incendie, de fournir des éléments de réponse pour la première question.

Monsieur Latulippe confirme que les constables spéciaux sont formés selon les règles en vigueur et que les vérifications nécessaires seront faites pour s'assurer de la mise à jour de la connaissance des constables à cet effet. De plus, monsieur Latulippe mentionne qu'une vigie constante de l'accès aux ascenseurs est déjà en place afin d'assurer une libre circulation.

Pour la deuxième question, madame Léonard répond qu'il existe une volonté de mutualiser certains services du transport adapté dans un souci d'efficacité, de gestion des fonds publics et de réduction des coûts. L'ARTM a lancé une démarche pour évaluer les différents modèles. Toutefois, la STM n'a pas été avisée qu'un sondage à ce sujet était en cours. Un suivi sera fait.

---

## **QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL**

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

### **QUESTION 11**

Madame Simone Doray

Je suis particulièrement préoccupée par le décret récent de la STM concernant le « flânage », puisque celui-ci vise principalement les personnes itinérantes cherchant refuge dans les stations. La STM ne pourrait-elle pas employer les « flâneur.euses » à l'entretien des stations? Merci de votre considération, Simone Doray (elle/she/accords féminins)

Le Président

Le président invite monsieur M. Jocelyn Latulippe, directeur - Sûreté et sécurité incendie, à répondre à la question.

Monsieur Latulippe explique qu'en raison des exigences de formation et de la manipulation de produits dangereux, cette suggestion n'est pas une possibilité.

---

### **QUESTION 12**

Monsieur Dustin Flores  
Ranger

Whenever I want to take a bus from Zone A to Zone B, I'd rather pay for a BUS ONLY ticket. The issue is, only select locations offer these tickets. (like Angrignon Metro) Most ticket machines across the network don't sell BUS only tickets. You're forced to buy an ALL MODE ticket. Why are BUS tickets not available at all ticket machines? Can BUS tickets be available at ALL ARTM TICKET MACHINES?

Le Président

Le président réfère la question à monsieur M. Christopher Kranjec, directeur - Livraison du service et expérience client.

Monsieur Kranjec confirme qu'il n'est pas possible d'acheter les billets zone AB bus seulement aux distributeurs automatiques, mais qu'ils sont disponibles auprès des agents en station. Cette décision a été prise lors de la refonte tarifaire afin d'éviter la confusion avec les billets tout mode, qui ont le même prix. Toutefois, étant donné que cette grille tarifaire est en place depuis plusieurs années, une évaluation sera menée avec l'ARTM pour voir si cette option peut être offerte à l'avenir.

---

#### QUESTION 13

Monsieur Christopher McCray Bonjour, Pourriez-vous nous donner les détails des modifications du point 7.1 - Modification du parcours des lignes 24, 45 et 359, s'il vous plaît? D'ailleurs, la ligne 24 a grandement besoin d'une voie réservée sur le tronçon de la rue Sherbrooke entre le centre-ville et le pont Jacques-Cartier. Avez-vous des nouvelles concernant ce projet? Merci beaucoup!

Le Président Le président invite monsieur M. Pascal Rochon, directeur par intérim - Planification, soutien livraison du service et parcours client, à donner quelques éléments de précision.

M. Rochon indique que les modifications ont été apportées aux lignes 45 et 359 en raison des changements à la trame urbaine par la Ville. En ce qui concerne la ligne 24, la modification a pour but d'éviter une intersection problématique et atypique. Pour conclure, M. Rochon explique que des discussions sont en cours avec Ville de Montréal en ce qui concerne la voie réservée de la ligne 24.

---

#### QUESTION 14

Monsieur Carl Nibert Pouvez-vous nous expliquer quels seront les impacts du sous-financement des transport collectifs, annoncé dans le dernier budget provincial, sur le service de transport adapté.

Le Président Le président demande à madame Julie Deschênes, directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines, de répondre à la question.

Madame Deschênes explique que le budget provincial a entraîné une baisse des crédits pour les projets d'infrastructure, dont le maintien des actifs. Le transport adapté fait partie d'une entente avec l'ARTM, avec un cadre financier de trois ans conclut l'automne dernier. Le risque est dissocié de la livraison du service du transport adapté.

---